



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2020.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Considérant qu'il y a lieu, au regard de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19 et en particulier du confinement décidé par le gouvernement,

Sur la demande de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, par un vote, décide, à l'unanimité, que la séance du Conseil Municipal se déroulera dans son intégralité à huis-clos.

DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2020-092 : Instauration d'un huis clos

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Considérant qu'il y a lieu, au regard de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus,

Sur demande de Monsieur GUIGNARD Paul, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,

- **DÉCIDE, à l'unanimité,** que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis-clos.



DCM 2020-093 : Voirie – travaux sur le pont du Létet commun aux communes de La Chapelle sur Loire et de Huismes – remboursement à la commune de Huismes

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une facture provenant de la commune de Huismes pour des travaux de fourniture et pose de deux garde-corps sur un pont commun aux deux communes (La Chapelle sur Loire et Huismes).

Ces travaux font suite à une concertation préalable entre les deux communes.

Le montant global des travaux étant fixé à 5 196 euros TTC, le montant à la charge de chacune des communes est de 2 598 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge la somme de 2 598 € TTC et de procéder au remboursement de ladite somme à la commune de Huismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prendre en charge la somme de 2 598 € TTC relative à la participation de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE pour les travaux de fourniture et pose de 2 garde-corps sur le pont du Létet commun aux deux communes
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération

DCM 2020-094 : Personnel communal – instauration d'un compte épargne temps

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;



Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2020,

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 par an; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une



collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- (*le cas échéant*) de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre ;

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de janvier.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.



Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

DCM 2020-095 : Transmission dématérialisée des données de l'Etat-Civil à L'INSEE – signature d'une convention

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, adressées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'INSEE préalablement à la transmission des données de l'état civil par internet

. 20H20 : Arrivée de M. PETIBON Jacky

DCM 2020-096 : Salle Pierre Desproges – travaux rénovation thermique et géothermie – demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021 (FDSR)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 6 janvier 2020, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2020.



Les travaux n'ayant pas été réalisés en 2020 en raison de quelques attentes techniques et afin de mener à bien ce projet, il convient de reporter ce projet en 2021.

Ces travaux étant estimés à 490 000 € HT, maîtrise d'œuvre et études comprises,

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total : 490 000 € HT

- DETR / DSIL : 118 380 €
- FDSR : 35 450 €
- Conseil Régional : 50 000 €
- SIEIL 37 : 50 000 €
- ADEME : 68 700 €
- FEDER : 56 000 €
- Autofinancement/Emprunt : 111 470 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est établi comme suit :

- Consultation maîtrise d'œuvre : septembre 2019
- Avant-projet détaillé : novembre 2019
- Autorisations administratives (Avis favorables) : janvier 2021
- Consultation des entreprises : janvier 2021
- Passation des marchés de travaux : février 2021
- Début des travaux : mai 2021
- Fin des travaux : septembre 2021

Compte-tenu de tous ces éléments,

Le Maire propose de confirmer ce projet de rénovation thermique de la salle Pierre Desproges pour un montant global estimé à 490 000 € HT et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, au taux maximum, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME** son souhait d'inscrire au budget 2021 le projet de rénovation thermique de la salle Pierre Desproges pour un montant global estimé à 490 000 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel et l'échéancier de réalisation des travaux tels que présentés ci-dessus



- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, une subvention au taux maximum, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette décision.

DCM 2020-097 : Acquisition matériel de voirie – demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021 (FDSR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a confirmé la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) en 2021 qui permet aux collectivités de bénéficier d'une subvention pour le FDSR enveloppe "socle".

Les dossiers devant être déposés avant le 31 décembre 2020, Monsieur le Maire propose de déposer une demande pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée et d'un véhicule électrique.

Le coût total estimatif est de 55 400 € HT dont 20 000 € HT pour la tondeuse et 35 400 € HT pour le véhicule.

Il propose le plan de financement ci-dessous :

FDSR – enveloppe "socle"	22 160,00 € HT
DSIL	19 390,00 € HT
Autofinancement	13 850,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir une tondeuse autoportée et un véhicule électrique pour les services techniques pour un montant global estimé à 55 400 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au taux maximum, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale – enveloppe "socle" (FDSR)
- **DIT** que les crédits seront inscrits, pour la tondeuse, au budget en cours, et pour le véhicule électrique, au budget 2021
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération



DCM 2020-098 : Acquisition matériel de voirie – demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation au Soutien d’Investissement Local 2020

Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier adressé par Madame la Préfète invitant les collectivités à déposer des demandes de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local 2020.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l’Etat, au taux maximum, pour l’acquisition d’une tondeuse autoportée et d’un véhicule électrique.

Le coût total estimatif est de 55 400 € HT dont 20 000 € HT pour la tondeuse et 35 400 € HT pour le véhicule.

Il propose le plan de financement ci-dessous :

FDSR – enveloppe “socle	22 160,00 € HT
DSIL	19 390,00 € HT
Autofinancement	13 850,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- **DÉCIDE** d’acquérir une tondeuse autoportée et un véhicule électrique pour les services techniques pour un montant global estimé à 55 400 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l’Etat, au taux maximum, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation au Soutien à l’Investissement Local (FDSR)
- **DIT** que les crédits seront inscrits, pour la tondeuse, au budget en cours, et pour le véhicule électrique, au budget 2021
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération

DCM 2020-099 : Travaux de pose d’un columbarium dans le cimetière communal et aménagement paysager – demande de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation au Soutien d’Investissement Local 2020



Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Madame la Préfète invitant les collectivités à déposer des demandes de subvention au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2020.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour la pose d'un columbarium dans le cimetière communal.

Le coût total estimatif étant de 20 000 € HT, il propose le plan de financement ci-dessous :

DSIL	10 000 € HT
Autofinancement	10 000 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de faire procéder à des travaux de pose d'un columbarium avec aménagement paysager dans le cimetière communal pour un montant global estimé à 20 000 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'Etat, au taux maximum, au titre de la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal en cours
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces inhérentes à cette délibération

DCM 2020-100 : Achat équipements techniques – décision modificative n° 5/2020 – virement de crédits n° 5/2020

Afin de pouvoir procéder à l'achat de divers équipements pour les services techniques, il convient de prévoir une décision modificative par un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au virement de crédits suivant :
 - . **Diminution de crédits inscrits à l'article D-2151-325 (Opération travaux voirie 2020)** - 25 000,00 €



**. Augmentation de crédits inscrits à l'article D-21578-324
(Opération acquisition matériel technique) + 25 000,00 €**

DCM 2020-101 : Mise en place d'un logiciel de facturation – proposition commerciale de Berger Levrault

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal une proposition commerciale de BERGER LEVRAULT pour la mise en place d'un logiciel de facturation.

La prestation comprend les progiciels pour un montant de 980 € HT et les prestations (installation et paramétrage, suivi administratif à distance, formation) pour un montant de 2 900 € HT.

L'offre commerciale globale étant de 4 404 € TTC, Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Par ailleurs, il propose également de souscrire au contrat de services pour l'utilisation du connecteur Berger Levrault Connect Chorus Pro pour une mise en service d'un montant de 750 € et au contrat de services pour l'utilisation du connecteur Berger Levrault Connect Données Sociales pour les déclarations Sociales Nominatives pour une mise en service d'un montant de 690 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE :

. la proposition commerciale du prestataire BERGER LEVRAULT pour un montant global de 4 404 € TTC pour l'installation d'un logiciel de facturation

- ADOPTE :

. le contrat de services pour l'utilisation du connecteur Berger Levrault Connect Chorus Pro pour un montant de 750 € relatif à la mise en service

. le contrat de services pour l'utilisation du connecteur Berger Levrault Connect Données Sociales pour un montant de 690 € relatif à la mise en service

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites propositions et toutes les pièces inhérentes à cette décision



- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget en cours.

DCM 2020-102 : Instauration d'un service de paiement en ligne des recettes publiques locales – convention d'adhésion avec la Direction Générale des Finances Publiques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la plupart des collectivités locales sont déjà ou vont bientôt être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne :

- Depuis le 1^{er} juillet 2019 pour les collectivités encaissant annuellement plus de 1 M€ de produits locaux
- Depuis le 1^{er} juillet 2020 si les produits locaux dépassent 50 000 €
- Au 1^{er} janvier 2022 pour des produits locaux de plus de 5 000 €.

Pour aider les communes à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose la solution PayFiP qui laisse à chaque usager le choix entre :

- . un paiement par carte bancaire
- . ou un système de prélèvement unique

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre souple lui permettant de payer à n'importe quel moment de n'importe où.

Les conditions à l'installation de PayFiP sont les suivantes :

- . le budget de la collectivité doit être géré dans l'application Hélios des comptes publics
- . pour des encaissements réalisés dans le cadre d'une régie, cette dernière doit disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor
- . la collectivité doit respecter les formalités déclaratives auprès de la CNIL

Pour encadrer ce nouveau service, il convient de signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PAYFiP proposée par la DGFIP
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de Finances Publiques pour une application à compter du 1^{er} janvier 2021.



DCM 2020-103 : Tarifs communaux 2021

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE**, comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2021, les divers tarifs comme suit :

SALLE PIERRE DESPROGES

Bals

	<u>1 jour</u>	<u>2 jours</u>
Commune	250 €	378 €
Hors commune	322 €	480 €

Mariages ou banquets

Commune	210 €	296 €
Hors commune	291 €	429 €

Vin d'honneur,

Concerts,

Représentations

théâtrales 102 €

Concours de belote,

Lotos 143 €

SALLE DE L'ANCIENNE GARE – par jour –

Vin d'honneur

57 € sans chauffage
67 € avec chauffage

Repas

77 € sans chauffage
87 € avec chauffage

LOCATION DE VAISSELLE

30 couverts	11 €
50 couverts	22 €
100 couverts	33 €
150 couverts	41 €
200 couverts	49 €

TARIF VAISSELLE CASSEE

Coupe à champagne : 1,10 €
Assiette plate : 1,90 €
Assiette creuse : 1,90 €



Assiette à dessert : 1,40 €
Tasse à café : 0,80 €
Sous-tasse : 0,80 €
Verre ballon n° 4 (14cl) : 1,00 €
Verre ballon n° 5 (10 cl) : 0,80 €
Verre à digestif 2cl : 2,30 €
Verre à jus de fruit : 1,20 €
Coupe à fruits : 2,00 €
Carafe poire 1l : 1,30 €
Pichet inox : 11,00 €
Pichet à anse : 3,00 €
Couteau de table : 1,10 €
Fourchette de table : 0,80 €
Cuillère de table : 0,80 €
Couvert à poisson : 1,60 €
Cuillère à café : 0,70 €
Plat inox 46 cm : 9,20 €
Plat torpilleur inox 1m : 42,00 €
Ecumoire : 7,00 €
Louche coquille : 4,00 €
Couteau à pain : 4,00 €
Corbeille à pain : 4,00 €
Assaisonnement : 5,00 €
Légumier inox diamètre 24 cm : 11,00 €
Saucière inox : 7,00 €
Planche à découper : 23,00 €
Casserole alu diamètre 20 cm : 20,00 €
Casserole alu diamètre 22 cm : 22,00 €
Casserole alu diamètre 24 cm : 24,00 €
Casserole alu diamètre 26 cm : 26,00 €
Faitout diamètre 38 cm : 75,00 €
Faitout diamètre 40 cm : 92,00 €
Plat ovale (grand modèle) : 42 €
Plat ovale (moyen modèle) : 9,20 €
Marmite traiteur alu (diamètre 40 cm) : 92,00 €
Plat gazinière : 55,00 €
Seau : 3,10 €
Grand balai : 13,00 €
Petit balai : 4,00 €
Balai brosse : 5,00 €
Pelle : 2,00 €
Porte-manteaux : 90,00 €
Chauffe-assiette : 690,00 €
Chariot roulant : 320,00 €
Aspirateur : 550,00 €
Escabeau : 20,00 €
Echelle : 30,00 €



REDEVANCES CAMPING

Travailleurs Centrale Nucléaire (toute l'année) et campeurs (du 1^{er} mai au 15 septembre)

* adulte	1,70 €
* enfant de + de 7 ans	1,70 €
* enfant de - de 7 ans	1,10 €
* emplacement	1,70 €
* électricité	5,00 €
* garage mort	1,70 €

CIMETIERE - CONCESSIONS

* 15 ans	90 €
* 30 ans	155 €
* 50 ans	210 €

COLUMBARIUM - CONCESSIONS

* 15 ans	
1 case pour une urne	290 €
par urne supplémentaire	90 €
* 30 ans	
1 case pour une urne	530 €
par urne supplémentaire	170 €

CAVEAUTINS - CONCESSIONS

* 15 ans	60 €
* 30 ans	120 €

BIBLIOTHÈQUE

*jusqu'à 16 ans	Gratuit
*Au-dessus de 16 ans	7,70 € par an

DIVERS

Photocopies	0,25 €
Cartes postales	0,50 € / 0,80 €
Recueil 'La Grande Crue'	15 €
Livre 'La Chapelle au XXème siècle	20 €

Redevance occupation domaine public	0,10 €/ml
Redevance occupation domaine public	
Commerçants sédentaires et ambulants	1€/m ²

DCM 2020-104 : Personnel communal - services techniques - mise en place d'une astreinte

Le Conseil Municipal,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'information faite au comité technique paritaire,

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié,

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent,

DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors de: *évènement climatique (neige, inondation, ...), manifestation particulière (inhumation,..), évènement exceptionnel (chute d'arbre, incendie, animaux errants...)* des périodes d'astreinte sont mises en place à la semaine du lundi 9h au lundi suivant 9h. Un planning sera mis en place.

Sont concernés les emplois d'adjoints techniques.

Article 2 : Interventions.



Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

DCM 2020-105 : Intégration frais d'études – décision modificative n° 6/2020 – virement de crédits n° 6/2020

Afin de pouvoir procéder à l'intégration de frais d'études sur des opérations terminées, il convient de prévoir une décision modificative par un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au virement de crédits suivant :
 - . **Augmentation de crédits inscrits aux articles :**
 - . D-21316 (Equipements du cimetière) + 1 599,48 €
 - . D-2138 (Autres constructions) + 7 800,00 €
 - . D-2151 (Réseaux de voirie) + 500,00 €
 - . **Augmentation de crédits inscrits à l'article :**
 - . R-2031 (frais d'études) + 9 899,48 €

DCM 2020-106 : Assurance des bâtiments communaux – ajout de deux citernes souples incendie – signature contrat avec Groupama

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un contrat d'assurance modifié par GROUPAMA suite à l'ajout de deux citernes souples incendie. Le contrat VILLASSUR est donc modifié.

Il précise que le montant de la prime annuelle est de 10 778,35 € TTC.

Il propose de signer ledit contrat auprès de GROUPAMA Paris Val de Loire – 60 boulevard Duhamel du Monceau – 45166 OLIVET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, les termes du contrat d'assurance VILLASSUR 4 modifié proposé par GROUPAMA Paris Val de Loire



- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020

QUESTIONS DIVERSES

Réunions diverses

- M^{me} MUREAU donne le compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre du groupe de travail Santé et Environnement au titre du Contrat Local de Santé portant sur un retour de la crise sanitaire de la COVID-19, un point sur le CLS 2018-2020 et sur le Projet Territorial en Santé Mentale de l'Agence Régionale de la Santé
- M. GUIGNARD donne le compte-rendu de l'entrevue avec le Syndicat Val de Loire Numérique du 25 novembre concernant l'installation de la fibre optique sur la commune courant 2023 ; deux armoires seront implantées sur la commune, courant juin 2021, rue Brûlée (au droit de la propriété située au numéro 1A) et dans la petite allée menant à l'école Fernand Obligy (au droit du bâtiment de la mairie) ; une commission sera créée en début d'année 2021 afin de mettre à jour l'adressage
- M. De CHAMPS donne le compte-rendu de la réunion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine du 28 novembre portant essentiellement sur le projet de charte 2023-2038 ; (ce projet est consultable sur le site internet du PNR)

CCTOVAL

- M^{me} GANDRILLE informe le Conseil Municipal que le COPIL TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT réuni le 20 novembre portait sur les dernières attributions d'aides aux entreprises et sur le départ du chargé de mission en septembre 2020 (à ce jour, aucun agent n'a été recruté)

Informations diverses

- M. GUIGNARD donne lecture d'un courrier adressé par le Conseil Départemental proposant le dévoiement de la voie communale de la rue des Gravets afin d'assurer une meilleure visibilité pour les usagers de la rue des Parfaits ; une demande d'implantation d'un STOP à l'Est de la rue des Gravets (à l'intersection de la rue des Parfaits) a été formulée auprès du STANO (pas de réponse à ce jour)



- M. GUIGNARD informe le Conseil Municipal que des travaux de brossage du perré maçonné vont être entrepris prochainement dans le centre bourg ; pour mémoire, une demande avait été formulée par la mairie pour une dévégétalisation le long du chemin de halage entre l'Eglise et le Port d'Ablevois ; ces travaux devraient être réalisés par l'Unité Fluviale entre le 15 mai et le 1^{er} juin 2021
- M. De CHAMPS souligne le manque de visibilité à l'intersection de la RD 952 avec la rue des Parfaits (RD 502) lors du stationnement de véhicules au droit de la maison située 42 rue de Saumur et la dangerosité à l'intersection de la rue du Port (au droit de la maison située au n° 26) avec la voie menant à la Taure ; une signalisation sera envisagée par la commission voirie au niveau de cette intersection
- M^{me} VIOLLEAU propose de créer un groupe de réflexion afin de mener un projet autour des parcelles communales situées au Grand Jardin ; M^{me} GALET confirme qu'une commission sera créée afin d'échanger sur ce projet mais aussi sur les possibilités d'aménagement du terrain situé à proximité du cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
Lundi 4 Janvier 2021.**